DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

Arrêté de circulation

Intervention accès infrastructure France Télécom - Commune –

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande du 21/02/2020 de l'entreprise YVELINES FIBRE, domiciliée 115 B, avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120) représentée par l'entreprise POLYKABEL, domiciliée 4 Avenue d'Ouessant, Bâtiment Normal à Villebon sur Yvette (91140) **de prolonger l'arrêté de circulation délivré le 12/11/2019** pour pouvoir réaliser des travaux « d'intervention ponctuelle d'accès à l'infrastructure France Télécom, ouverture de chambre, aiguillage et tirage de câble avec et sans génie civil », sur la commune

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation du lundi 16 mars 2020 au vendredi 17 juillet 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise POLYKABEL est autorisée à intervenir dans les rues de la commune du lundi 16 mars 2020 au vendredi 17 juillet 2020.
Dans la zone de travaux et suivant l'avancement des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Une circulation alternée pourra être mise en place par alternat manuel,
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h ou 30km/h selon la réglementation

ARTICLE 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : L'entreprise POLYKABEL devra dans tous les cas laisser libre circulation à la Société SEPUR/CU GPS&O effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, aux bus scolaires, transports en commun, TAMY en Yvelines (transport à la demande), aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra remettre en état la chaussée et les trottoirs impactés par les travaux.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains sera faite par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 6 :: Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans la Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- M. le Président de la Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Au demandeur, entreprise YVELINES FIBRE
- Entreprise effectuant les travaux, entreprise POLYKABEL
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A Fontenay-Saint-Père, le 28 février 2020

Le Maire-Adjoint Délégué,
Alain ITHEN

MAIRIE DE FONTENAY SAINT PERE
78440

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.